

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	12
- votants	13
- absent	1

Date de convocation :

05/04/2024

Date d'affichage :

05/04/2024

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du jeudi 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 avril à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

Absente et représentée : Déborah BELIN a donné pouvoir à Thierry BAUD

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°047/2024 : PARTICIPATION A L'ÉVENEMENT « LIGNES DE CRÊTES »

Le Maire expose :

Pour 2024, la médiathèque municipale de Saint Jean Saint Nicolas poursuit sa collaboration avec plusieurs bibliothèques du Champsaur Valgaudemar, dans le cadre de la manifestation Lignes de crêtes.

L'idée de ce projet est de favoriser les échanges, les rencontres, développer les publics mais aussi de coopérer à un projet commun de partage d'idées, de rencontres amicales entre bibliothécaires, de travailler en réseau, enfin de proposer une manifestation au cœur de l'automne pour les lecteurs du territoire. Différentes actions sont proposées dans les bibliothèques concernées

Le Conseil Départemental peut être sollicité pour subventionner cette action dans le cadre de l'aide aux projets d'action culturelle des bibliothèques publiques.

Afin de coordonner au mieux le projet, c'est la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar qui déposera un dossier commun pour l'ensemble du projet et qui gèrera le budget de l'événement.

A ce titre, la commune doit s'engager à verser la somme de 350,00€ à la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar pour participer au financement du projet.

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal délibère et décide de :**

- ↳ **VERSER** la participation de 350€ à la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar pour la réalisation de « lignes de crêtes »
- ↳ **AUTORISER** le maire à signer la convention qui encadre cet événement, annexée à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

18 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 005-210501458-20240411-047_2024-DE



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPSAUR VALGAUDEMAR ET LES COMMUNES DE SAINT-JEAN SAINT-NICOLAS ; SAINT-BONNET ; CHABOTTES ; SAINT-FIRMIN ; LAYE ; SAINT-MICHEL DE CHAILLOL ; ANCELLE ET LE NOYER
POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE L'EVENEMENT CULTUREL « LIGNES DE CRÊTES »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar 5, rue des Lagerons 05500 Saint-Bonnet en Champsaur, représentée par son Président Fabrice BOREL

D'une part,

Ci-après nommé « la Communauté de Communes »

ET LES PARTENAIRES :

- La bibliothèque de Pont-du-Fossé, représentée par Rodolphe PAPET en sa qualité de Maire de la Commune de Saint-Jean Saint-Nicolas, mairie - Pont-du-Fossé 05260 Saint-Jean Saint-Nicolas,
- La bibliothèque de Saint-Bonnet, représentée par Laurent DAUMARK en sa qualité de maire de la commune de Saint-Bonnet en Champsaur, place Waldems 05500 Saint-Bonnet en Champsaur,
- La bibliothèque d'Ancele, représentée par Jean-Louis CLEMENT en sa qualité de maire de la commune d'Ancele, le village 05500 Ancele,
- La bibliothèque de Chabottes, représentée par Roland AYMERICH en sa qualité de maire de la commune de Chabottes, la haute plaine 05260 Chabottes,
- La bibliothèque de Saint-Firmin, représentée par Jean-Michel CRET en sa qualité de maire de la commune de Saint-Firmin, 05800 Saint-Firmin,
- La bibliothèque de Chaillol, représentée par Gérard BLANCHARD en sa qualité de maire de la commune de Saint-Michel de Chaillol, chef-lieu 05260 Saint-Michel de Chaillol,
- La bibliothèque de Laye, représentée par Anne-Marie NOULIN en sa qualité de maire de commune de Laye, le village 05500 Laye en Champsaur,
- La bibliothèque du Noyer, représentée par Martine PY en sa qualité de maire de la commune du Noyer, la Ville 05500 Le Noyer.

1

D'autres part,

Ci-après nommées « les communes partenaires »

PREAMBULE ET CADRE GENERAL

Depuis 2012, les bibliothèques du territoire Champsaur Valgaudemar proposent un évènement culturel autour de la lecture publique intitulé « Lignes de crêtes ».

Cet évènement collaboratif permet de valoriser les actions de médiations des bibliothèques et médiathèques du territoire et augmenter la fréquentation et la visibilité des lieux.

Fortes de leur expérience, les bibliothèques ont su réunir autour de cette manifestation un public fidèle et de plus en plus nombreux, ainsi qu'un noyau de bénévoles très actif.

Aujourd'hui à la suite du succès de l'édition 2023, les bibliothèques partenaires souhaitent poursuivre la réalisation de la manifestation « Lignes de Crêtes ».

Sous les recommandations du Département des Hautes-Alpes, partenaire principal financier, afin de pouvoir simplifier et pérenniser l'attribution de subvention pour cet évènement, la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar gère la partie administrative.

Dans ce cadre, il est proposé de réaliser une convention entre la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar et les communes partenaires.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 / OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectifs de fixer les engagements respectifs de chacun dans l'organisation de l'évènement et de définir les modalités financières entre les différentes parties pour la réalisation des actions 2024 décrites ci-après,

- Concert/spectacle
- Diffusion de films avec des partenariats associatifs
- Ateliers livre d'artiste
- Rencontres auteurs
- Expositions artistiques

ARTICLE 2/ DISPOSITION FINANCIERE

2

2-1 Contribution forfaitaire des communes partenaires

Le montant de l'opération est estimé à 9 400,00€

Afin de pouvoir financer les actions de l'évènement, la communauté de communes propose que chaque commune partenaire verse un montant forfaitaire de 350 €.

La Communauté de Communes sera alors chargée de s'acquitter des factures des divers intervenants grâce à cette contribution

Il a été convenu la répartition suivante :

COMMUNE	MONTANT FORFAITAIRE en €
Commune de Saint-Jean Saint-Nicolas	350 €
Commune de Saint-Bonnet	350 €
Commune de Chabottes	350 €
Commune de Saint-Firmin	350 €
Commune d'Ancelle	350 €
Commune de Saint-Michel de Chaillol	350 €
Commune de Laye	350 €
Commune du Noyer	350 €
Autofinancement CCCV (centre de ressources)	400 €
Total	3 200,00 €

2-2 Modalités de paiement et versement de la contribution forfaitaire

Le versement de la contribution forfaitaire devra être réalisé par les communes partenaires idéalement avant le début de l'évènement soit avant le 1^{er} octobre 2024 et au plus tard avant la fin de l'exercice 2024 soit avant le 15 décembre de l'année en cours. Le versement sera réalisé par mandat administratif adressé à la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar. Celle-ci devra fournir la présente convention signée par le Président et les communes partenaires, faisant office de document administratif justifiant le paiement. La CCCV se réserve le droit de titrer le montant de la contribution à la Commune n'ayant pas acquitté la somme due avant la fin de l'exercice financier de l'année en cours.

2-3 Dossier de demande de financement public

Dans le cadre de l'opération, le Département des Hautes-Alpes attribue une aide financière à la mise en place de l'évènement « Lignes de crêtes » à hauteur de 70% maximum du montant total de l'opération, avec un plafond à 3 000,00€

Cette demande est réalisée par la Communauté de Communes compétente. Le montant de la demande de subvention 2024 est de 3 000,00 €.

Le dossier de subvention est rédigé par la Communauté de Communes avec les contributions rédactionnelles des bibliothèques partenaires qui construisent en réseau le contenu de l'évènement.

Exceptionnellement en 2024, dans le cadre de l'aide au projet ou au fonctionnement pour participation à la vie culturelle et politiques territoriales proposé par la DRAC PACA, une aide financière est sollicitée.

Le montant de la demande de subvention 2024 est de 3 200,00 €.

Le dossier de subvention est rédigé par la Communauté de Communes avec les contributions rédactionnelles des bibliothèques partenaires qui construisent en réseau le contenu de l'évènement.

ARTICLE 3/ ENGAGEMENTS DES PARTIES

3-1 Engagement de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est chargée des diverses tâches administratives concernant l'évènement « Lignes de crêtes », ci-après désignées :

- Le règlement des factures des divers intervenants (cession des droits d'auteurs, frais de déplacement et d'hébergement)
- Les factures de fonctionnement de l'évènement (organisation, buffet, matériels spécifiques, communication...)
- Les diverses déclarations aux organismes (Maisons des Artistes, Sacem, Agessa, Guso...)
- La gestion si nécessaire d'une vacation d'auteur dans le cadre précis de la délibération n°...
- Le dépôt de dossier de demande de subvention auprès du Département des Hautes-Alpes
- La contribution à l'évènement « Lignes de crêtes » par le Centre de Ressources situé à la Maison du Berger à Champoléon (les modalités du partenariat sont précisées à l'article 5 de la convention) et un autofinancement de 350 €
- Le relai de l'information sur le site Internet de la Communauté de Communes
- La coordination de la communication en partenariat avec l'OTI (pour la diffusion presse et newsletter de l'évènement)

La Communauté de Communes sera chargée auprès des communes partenaires de s'assurer de leurs engagements financiers selon la répartition établie à l'article 2 de la convention.

3-2 Engagement des communes partenaires

Afin de contribuer au financement de l'évènement « Lignes de Crêtes » 2024, les communes partenaires de cet évènement devront s'engager à verser la somme calculée selon l'article 2 de la convention. Cette participation forfaitaire permettra de régler les diverses factures se rapportant à l'évènement.

Dans la mesure où l'évènement fait appel à des demandes d'aides financières, les communes s'engagent à faire appliquer l'article 6 de la convention, en cas de non attribution des subventions en totalité ou partiellement.

Les communes partenaires et les bénévoles des bibliothèques seront chargées d'organiser le contenu de l'évènement :

- Choix des intervenants extérieurs (contacts, accueil physique, définition du contenu de l'intervention ...)
- Réservation des salles
- Mise en place des buffets
- Relai de diffusion de l'information auprès des locaux et partenaires

3-3 Hébergement et déplacement des intervenants

Cet évènement littéraire est fondé sur la participation active des bibliothèques/médiathèques et de leurs bénévoles. Le cœur du festival repose entre autres sur l'accueil des intervenants par un hébergement chez l'habitant. Cependant, il n'est pas exclu que des hébergements en hôtel, gîte, chambre d'hôte ou autre, peuvent être sollicités pour accueillir les auteurs.

Il en est de même pour les déplacements des auteurs, en fournissant les lieux et les itinéraires de déplacement.

ARTICLE 4 / DATES ET LIEUX DE L'EVENEMENT

L'évènement « Lignes de Crêtes » se déroulera du 11 au 20 octobre 2024 sur les communes partenaires. Les rencontres et les animations seront répartis selon un planning sur deux week-ends et un mercredi.

ARTICLE 5/ LA PARTICIPATION DU CENTRE DE RESSOURCES DU SERVICE CULTUREL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Centre de Ressources « Pastoralisme et Cultures Montagnardes » situé à la Maison du Berger à Champoléon est partenaire de l'évènement et de fait la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar. Au même titre que les communes partenaires, le Centre de Ressources est partenaire dans l'organisation et l'accueil de l'évènement. Ainsi, une partie du temps de travail des agents du service culturel missionnés au Centre de Ressources, sera consacré à la mise en place des animations lors de l'évènement, dans la mesure du bon fonctionnement du service.

ARTICLE 6/ ATTRIBUTION SUBVENTIONS

En cas de non attribution d'une subvention dans sa totalité ou partiellement concernant les montants de l'opération, il sera demandé aux communes partenaires une répartition des montants entre chacune à charge égale. Le Centre de Ressources (comme indiqué à l'article 5) participera aux montants au même titre que les autres communes.

ARTICLE 7/ ANNULATION D'ÉVÈNEMENT ET CONDITIONS PARTICULIÈRES

En cas d'annulation d'un évènement porté par un des partenaires co-contractant, la somme forfaitaire (indiquée à l'article 2-1) devra malgré tout être versée à l'organisation de l'évènement dans sa totalité. Car il contribue de façon globale au financement de l'évènement. Si la somme forfaitaire n'est pas versée, le montant sera répercuté sur les autres participations des communes restantes. Cette mesure est prise dans un souci de partenariat et de solidarité.

La présente convention ne peut-être rompue qu'avec l'accord des co-contractants et ce après discussions et argumentations. Aucune indemnités ne seront versées. La convention pourra être annulée en cas de force majeure annulant l'évènement en totalité (grève des services publics, catastrophes naturelles, crise sanitaire, etc...). Dans ce cas seulement la somme forfaitaire ne sera pas versée par les communes.

ARTICLE 8/ DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature, pour toute la durée de l'évènement précisée à l'article 4.

Fait à

Le

5

Les communes partenaires,
Représentées par les Maires des communes,
(Nom et cachet de la commune partenaire signataire)

Le Président de la Communauté de
Communes Champsaur Valgaudemar,
Fabrice BOREL



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 005-210501458-20240411-047_2024-DE

